

**Établissement et exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles**

Article 247 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM245a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (MOR'?') assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci‑après appelée la LQE.

Les activités de stockage et d’épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sont encadrées par d’autres formulaires spécifiques. Les activités de stockage de MRF qui ne sont pas encadrées par le *Guide sur l’utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés* sont visées par le présent formulaire.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Pour les activités de compostage ou de biométhanisation, des Lignes directrices pour l’encadrement de ces activités sont disponibles sur notre site internet. Nous vous recommandons d’en prendre connaissance et de vous y référer pour la définition des termes du présent formulaire et pour de plus amples explications sur les exigences du ministère.

Notez que les activités de compostage et de biométhanisation sont visées par l’obligation de fournir un rapport technique signé et scellé par un ingénieur. Les éléments d’informations attendus dans ce rapport se retrouvent dans le présent formulaire ainsi que dans les *Lignes directrices pour l’encadrement des activités de compostage* (LDEAC) et dans *les Lignes directrices pour l’encadrement des activités de biométhanisation* (LDEAB). Si l’information demandée dans le présent formulaire est fournie dans le rapport technique, vous pouvez l’indiquer et précisez le nom du document et de la section où se retrouve le renseignement. Le rapport technique pourra être évolutif et mis à jour au besoin. Les mises à jour devront être transmises au ministère avant l’implantation des mesures afin de vérifier s’il sera nécessaire de procéder à une modification de l’autorisation.

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

* [Loi sur la qualité de l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* [Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28.1)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reglement/garanties-financ/index.htm)

Règlements complémentaires

* [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP
* [Règlement sur la qualité de l’eau potable](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/reglement.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) – ci-après appelé le RQEP
* [Règlement sur les exploitations agricoles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/projet-omnibus-modifiant-regime-autorisation/index.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26)
* [Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/raa.htm) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1)

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :
* Guide de référence du REAFIE
* Position administrative – Valorisation de matières organiques putrescibles : recevabilité des demandes d’autorisation (art. 247)
* Site Web du ministère – [Valorisation des matières résiduelles non dangereuses : réduction, réemploi, recyclage](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm), plus précisément :
* Lignes directrices pour l’encadrement des activités de biométhanisation (LDEAB)
* Lignes directrices pour l’encadrement des activités de compostage (LDEAC)
* Site Web du ministère – [Matières résiduelles fertilisantes](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/index.htm), plus précisément :
* Guide sur l’utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés
* Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes
1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier et ce, à l’égard de l’activité d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (MOR'?') (art. 29(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité concernée par le formulaire
	1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les activités d’établissement et d’exploitation de l’installation de valorisation de matières organiques résiduelles (MOR'?') visées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 Cochez les situations qui s’appliquent à votre activité de valorisation des matières organiques résiduelles (art. 17 al. 1 (5) et 246 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

L’activité visée par la demande prévoit :

|  |
| --- |
| [ ]  L’implantation d’une nouvelle construction, d’un nouveau bâtiment ou d’un nouvel ouvrage  |
| [ ]  La modification d’une construction, d’un bâtiment ou d’un ouvrage existant  |
| [ ]  La réalisation de travaux d’aménagement du site |
| [ ]  L’exploitation sans constructions ni aménagements |

2.2.2 Décrivez, de manière détaillée, les constructions, les bâtiments, les ouvrages et tout autre aménagement en précisant s’ils sont existants ou à construire (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblai, dynamitage, etc.);
* la description des bâtiments (dimensions, matériaux, etc.);
* l’aménagement intérieur et extérieur des bâtiments;
* la vocation des bâtiments, des aménagements, etc.;
* l’aménagement du site (fossés, voies d’accès, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.3 Fournissez les plans et devis'?' de l’installation de valorisation des matières organiques résiduelles (art. 246 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ces documents doivent comprendre :

* la description des bâtiments (dimensions, matériaux, etc.);
* l’aménagement intérieur et extérieur des bâtiments;
* les systèmes de drainage et leurs profils, incluant les coupes, les diverses composantes, les points de rejet dans l’environnement'?';
* les équipements ou les ouvrages destinés à réduire, contrôler, contenir ou prévenir le dépôt, le dégagement, l’émission ou le rejet de contaminants'?' dans l’environnement;
* toute autre information pertinente.

Notez que les plans et devis doivent couvrir toutes les infrastructures, toutes les constructions et tous les bâtiments à mettre en place pour réaliser l'activité.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.4 Votre demande vise-t-elle uniquement la construction sans l’exploitation de l’établissement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.10.

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez l’activité visée par la demande en précisant chacune des étapes liées à l’exploitation de l’installation de valorisation des matières organiques résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’informations à fournir :

* le type de procédé ou d’activité;
* les étapes du procédé ou de l’activité;
* les équipements requis;
* le taux de production ou les quantités impliquées;
* le parcours des intrants et les extrants générés;
* toute autre information pertinente.

Si un schéma du ou des procédés est disponible, vous pouvez le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Selon votre projet, fournissez les renseignements suivants pour l’ensemble de l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2.3.2.1 | Le volume maximal de l’installation (m3) en tout temps'?' | *Saisissez les informations.* |
| 2.3.2.2 | La quantité en tonnage (t) des matières organiques que l’installation peut recevoir annuellement | *Saisissez les informations.* |
| 2.3.2.3 | La capacité annuelle de traitement'?' en tonnes (t) | *Saisissez les informations.*[ ]  Ne s’applique pas (pas de traitement) |
| 2.3.2.4 | Le temps de traitement des matières organiques (année) | *Saisissez les informations.*[ ]  Ne s’applique pas (pas de traitement) |

2.3.3 Indiquez la superficie totale de l’aire d’exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

* 1. Description des matières organiques

2.4.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les types de matières organiques résiduelles reçues dans l’installation incluant, le cas échéant, les structurants (art. 17 al. (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de matières organiques  | Volume maximal (m³) | Quantité maximale reçue annuellement (tonne) | Description de la matière (nature, siccité, catégorie d’odeur, en vrac, en sac, etc.)  | Provenance | Mode de collecte et fréquence de collecte | Usage prévu ou destination  |
| [ ] *Choisissez un élément.*[ ]  Structurant, *précisez.*[ ]  Autres, *précisez.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| [ ] *Choisissez un élément.*[ ]  Structurant, *précisez.*[ ]  Autres, *précisez.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| [ ] *Choisissez un élément.*[ ]  Structurant, *précisez.*[ ]  Autres, *précisez.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.4.2 Précisez les types d’intrants acceptés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Précisez la procédure de vérification des chargements à l’arrivée pour le contrôle de l’admissibilité des matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.4 Le lieu est-il muni d’un appareil pour la pesée des matières (art. 246 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.5 Fournissez le programme d’utilisation, d’entretien et de calibrage de cet appareil afin de démontrer qu’il fournit des données fiables (art. 246 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Stockage et entreposage des matières

2.5.1 Votre demande vise-t-elle des activités de stockage de matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Décrivez les opérations de stockage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.3 Les activités de stockages comportent-elles des opérations de mélange ou d’ajout de matière (incluant des structurants) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.5.6.

2.5.4 Décrivez les opérations de mélange en précisant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type de matières mélangées;
* la quantité de ces matières.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.5 Justifiez l’utilisation des opérations de mélange (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.6 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de stockage des matières (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’aire de stockage Tel qu’indiqué sur les plans | Superficie (m2) | Description des caractéristiques des bâtiments, constructions, ouvrages, installations et aménagements | Type de surface | Type de recouvrement des matières  | Capacité maximale de stockage (m³)  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.7 Indiquez les moyens utilisés pour délimiter les aires de stockage sur le terrain (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.8 Dans le tableau ci-dessous, fournissez, pour chaque infrastructure d’entreposage, les renseignements demandés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’infrastructure d’entreposageTel qu’indiqué sur les plans | Capacité maximale de stockage en tout temps (m3) | Nature de la matière entreposée  | Quantité de matière entreposée (t)  | Durée maximale de stockage Précisez l’unité (mois ou année) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.9 Décrivez la gestion des matières rejetées en précisant (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type de matières;
* la localisation de l’aire de stockage;
* le type d’infrastructures de stockage, les dimensions, le type de surface, etc.;
* la fréquence et lieu de disposition.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Tri des matières organiques résiduelles

2.6.1 Votre demande vise-t-elle des activités de tri des matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Décrivez les opérations de tri des matières, de la réception à l’expédition, en précisant notamment (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type et la quantité de matières à trier;
* le type et la quantité de matières après le tri (incluant les rejets).

Si un schéma de procédé est disponible, nous vous recommandons de le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez la machinerie, les équipements, les appareils et les installations de tri des matièresutilisés dans la cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé liés  | Nombre d’unités  | Capacité ou taux de chacune des unités Précisez l’unité de mesure | Description de l’équipement Si l’information est présente dans un document ou une fiche technique jointe, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information | Mesures d’atténuation (le cas échéant) (ex. : double paroi, bac de rétention, alarme, etc.) | Code d’identification sur le plan, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

2.6.4 Indiquez la performance et/ou le rendement des équipements, appareils et installations de tri des matières traitées dans le cadre de l’activité ainsi que les critères de contrôle associés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.5 Décrivez les bâtiments, les constructions, les infrastructures et les ouvrages servant aux activités de tri en précisant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* la localisation;
* le type de bâtiment, de construction, d’infrastructure, etc.;
* le type de surface;
* les dimensions.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.6 Décrivez la gestion des matières rejetées en précisant (art. 17 al. 1 (4) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le type de matière;
* la localisation de l’aire de stockage;
* le type d’infrastructure de stockage, les dimensions, le type de surface, etc.;
* la fréquence et lieu de disposition.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Traitement et conditionnement de la matière organique résiduelle

2.7.1 Traitement biologique par compostage

2.7.1.1 Votre demande vise-t-elle des activités de traitement biologique par compostage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.2.

2.7.1.2 Fournissez un rapport technique de compostage signé par un professionnel'?' compétent, décrivant (art. 248(1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les étapes de compostage;
* les éléments permettant de démontrer le maintien des conditions d’aérobies.

Ce rapport doit décrire toutes les activités de l’installation de compostage en incluant, s’il y a lieu, les activités de tri, de stockage et de conditionnement (voir le *Guide de référence du REAFIE)*.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.7.1.3 Fournissez un programme d’échantillonnage et d’analyse de la qualité des composts, en précisant notamment les paramètres analysés et la fréquence de leur analyse (art. 248 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.7.1.4 Pour une installation de compostage, dans les plans et devis'?' demandés à la question 2.2.3, indiquez à quel endroit se trouvent les éléments suivants (art. 246 (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Informations demandées** | **Endroit où retrouver l’information** |
| 2.7.1.4.1 | Les plateformes | *Précisez la section.* |
| 2.7.1.4.2 | Les bâtiments | ... |
| 2.7.1.4.3 | Les biofiltres | ... |
| 2.7.1.4.4 | Le captage des lixiviats | ... |
| 2.7.1.4.5 | Les bassins et équipements pour le traitement des eaux | ... |
| 2.7.1.4.6 | Les aires d’entreposage du compost mature | ... |
| 2.7.1.4.7 | Les équipements d’entreposage | ... |

2.7.2 Traitement biologique par biométhanisation

2.7.2.1 Votre demande vise-t-elle des activités de traitement biologique par biométhanisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.3.

2.7.2.2 Fournissez un rapport technique des opérations décrivant les étapes de la biométhanisation et des mesures de contingence signé par un ingénieur (art. 249(2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Ce rapport doit décrire toutes les activités de l’installation de biométhanisation incluant, s’il y a lieu, les activités de tri, de stockage et de conditionnement (voir le *Guide de référence REAFIE*).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.7.2.3 Fournissez un schéma des procédés de l’installation (art. 249(1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.7.2.4 Fournissez un programme de contrôle et de surveillance de la qualité du digestat et du biogaz en précisant notamment les paramètres analysés et la fréquence de leurs analyses (art. 249(3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.7.2.5 Fournissez les informations de votre plan de mesures d’urgence ou une copie de ce plan (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.2.6 Prévoyez-vous la distribution du biogaz ou du méthane généré par le traitement biologique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.2.8.

2.7.2.7 Décrivez les étapes d’épuration de la matière, les débouchés et les critères de contrôle de la qualité pour démontrer le respect des exigences du réseau de distribution (Énergir) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.2.8 Pour une installation de biométhanisation, dans les plans et devis'?' demandés à la question 2.2.3, indiquez à quelle section du document se trouvent les éléments suivants (art. 246(2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Informations demandées** | **Endroit où retrouver l’information** |
| 2.7.2.8.1 | Les digesteurs anaérobies | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.7.2.8.2 | Le système de maintien de la température dans les digesteurs et le système d’appoint en cas de défaillance | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.7.2.8.3 | Les bâtiments | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.7.2.8.4 | Les équipements de traitement des odeurs | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.7.2.8.5 | L’équipement de séparation solide-liquide | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.7.2.8.6 | Les bassins et les équipements pour le traitement des eaux | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.7.2.8.7 | Les aires et les équipements d’entreposage des intrants et du digestat | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.7.2.8.8 | les équipements d’entreposage du biogaz | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |
| 2.7.2.8.9 | l’équipement d’épuration du biogaz et les équipements alimentés en biogaz (torchère, fournaise, etc.). | *Indiquez le nom du document.**Précisez la section.* |

2.7.3 Traitement thermique, conditionnement et autres activités de valorisation

2.7.3.1 Votre demande vise-t-elle des activités de traitement thermique ou de conditionnement (ex. : broyage, déshydratation, etc.) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.3.2 Décrivez les procédés de traitement, de conditionnement ou de toute autre activité de valorisation visée par la présente demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Si un schéma des procédés est disponible, il est recommandé de le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3.3 Décrivez l’état de la matière avant et après le traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3.4 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez les équipements, appareils et installations de traitement et de conditionnement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement, de l’appareil ou de la machinerie | Activité ou procédé lié  | Nombre d’unités  | Capacité ou taux de chacune des unités Précisez l’unité de mesure | Description de l’équipement Si l’information est présente dans un document ou une fiche technique jointe, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information | Mesures d’atténuation (le cas échéant) (ex. : double paroi, bac de rétention, alarme, etc.) | Code d’identification sur le plan, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas *Justifiez.*  |

2.7.3.5 Indiquez la performance et/ou le rendement des procédés et les critères de contrôle associés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3.6 Décrivez les bâtiments, les constructions, les infrastructures et les ouvrages où se déroulent les activités de conditionnement en précisant notamment (art. 17 al. 1 (3) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* la localisation;
* le type de bâtiments, de constructions, d’infrastructures, etc.;
* le type de surface;
* les dimensions.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Utilisation des matières organiques résiduelles

2.8.1 Complétez le tableau ci-dessous, pour chaque matière résiduelle'?' à valoriser à la suite des activités de stockage, de tri et de traitement (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type de matière à valoriser après stockage, tri ou traitement | Quantité de matière (tonne/année) | Usages prévus | Critère de contrôle de qualité  |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.2 Prévoyez-vous vendre la matière aux destinataires uniquement sous la forme d’une vente au détail (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Notez que, si vous acheminez des matières vers un tiers, vous devez vous assurer que les matières qui sortent du site se dirigent vers un site autorisé à les recevoir.

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.9.

2.8.3 Dans le tableau ci-dessous, complétez les informations pour chaque destinataire (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom du destinataire | Type de matière acheminée  | Quantité de matière (tonne/an) | Nature des activités exercées par le destinataire  | Numéro d’entreprise du Québec  | Information confirmant que le destinataire est autorisé par le ministère à recevoir ces matières |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Contrôle de l’accès et affichage

2.9.1 Décrivez l’affichage et les mesures prises pour indiquer la présence de l’installation, les coordonnées de son exploitant et les heures d’ouverture (art.17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9.2 Décrivez les mesures de contrôle afin d’empêcher l’accès au lieu sans autorisation (art.17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Gestion des eaux

2.10.1 Décrivez la gestion des eaux de l’installation, notamment les eaux de pluie, de fonte, de ruissellement, de procédés, de lixiviation, etc. (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.2 Décrivez les infrastructures, équipements, appareils, et ouvrages servant à la gestion des eaux (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.3 La présente demande vise-t-elle également l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux de procédés et/ou de lixiviation assujetties à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 204 REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.10.4 Vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité *AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées* (art. 22 al. 1 (3) LQE et 204 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission de ce formulaire dans le cadre de la présente demande. |

1. Modalités et calendrier de réalisation

3.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* la construction de bâtiments;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation  | Date de début  | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

3.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du procédé ou de l’activité l’installation ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire**   | **Dimanche**   | **Lundi**   | **Mardi**   | **Mercredi**   | **Jeudi**   | **Vendredi**   | **Samedi**   |
| Heure de début   | ... | ...      | ...     | ...    | ...       |  ...     | ... |
| Heure de fin   | ... | ...      | ...    | ...     | ...      |  ...      | ... |
| Nombre de quarts de travail |  ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si le format du tableau ne convient pas à la présentation de votre horaire, fournissez l’information dans un document distinct et indiquez-en le nom*. | *Précisez la section.* |

1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

4.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaître les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques'?'.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Études exigées pour les activités relatives à une installation de valorisation de matières organiques putrescibles, incluant les activités de tri, de stockage et de traitement

5.1 Cochez le type d’installation correspondant à votre activité dans la liste suivante (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Une installation uniquement de stockage |
| [ ]  Une installation de biométhanisation sur un lieu d’épandage ou d’élevage traitant moins de 25 % de matières exogènes |
| [ ]  Une installation de compostage dont le volume maximal en tout temps'?' de matières organiques putrescibles'?' présentes est inférieur à 7 500 m³ |
| [ ]  Une installation de compostage ou de biométhanisation dont l’ensemble des activités se déroule dans des installations étanches |
| [ ]  Une installation dont l’ensemble des activités se déroule dans des installations étanches |
| [ ]  Aucune des installations précédentes |

Note : L’étanchéité des installations doit répondre à des critères de protection des eaux similaires à ceux recommandés dans les LDEAC, version 2018, (sections 4.2.1.2 et 4.2.3.6) et tenir compte des adaptations et ajustements nécessaires considérant la nature des activités de valorisation.

Si vous avez coché une des cases précédentes, passez à la question 5.3.

Si vous avez coché « Aucune des installations précédentes », passez à la question suivante.

5.2 Fournissez une étude hydrogéologique'?' pour les activités relatives à une installation de valorisation de matières organiques putrescibles'?' (art. 247 al. 1 (1) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les LDEAC et les LDEAB précisent les modalités de cette étude.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (épandage forestier de boues aquacoles et des eaux douces usées provenant du nettoyage d’unités d’élevages extérieures ou du nettoyage d’unités de sédimentation extérieures d’un site aquacole ou d’un site d’étang de pêche). |

5.3 Cochez la ou les descriptions correspondantes à votre installation de valorisation des matières organiques résiduelles (art. 247 al.1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ]  Une activité visée par le *Règlement sur les exploitations agricoles* – ***Passez à la section 6*** |
| [ ]  Une installation de biométhanisation sur un lieu d’épandage ou d’élevage traitant moins de 25% de matières exogènes – ***Passez à la question 5.5*** |
| [ ]  Aucune des situations précédentes – ***Continuez à la question 5.4*** |

5.4 Fournissez une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs de niveau 2, réalisée conformément à l’annexe H du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère*, permettant la détermination de la fréquence et de la durée des épisodes d’odeurs perceptibles par le voisinage (art. 247 al. 1 (3) et al. 2 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les LDEAC et les LDEAB précisent les modalités de cette étude.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (**épandage forestier** de boues aquacoles et des eaux douces usées provenant du nettoyage d’unités d’élevages extérieures ou du nettoyage d’unités de sédimentation extérieures d’un site aquacole ou d’un site d’étang de pêche) |
| [ ]  Ne s’applique pas (**stockage** de boues aquacoles et des eaux douces usées provenant du nettoyage d’unités d’élevages extérieures ou du nettoyage d’unités de sédimentation extérieures d’un site aquacole ou d’un site d’étang de pêche). |

5.5 Fournissez un plan de gestion des odeurs pour la gestion des matières résiduelles organiques putrescibles'?'. Le plan devra démontrer la limitation de l’émission d’odeurs qui causent des nuisances olfactives au‑delà des limites du lieu et le détail du suivi à résilier (art. 247 al. 1 (4) et al. 2 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Les LDEAC et les LDEAB précisent les modalités de cette étude.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (**épandage forestier** de boues aquacoles et des eaux douces usées provenant du nettoyage d’unités d’élevages extérieures ou du nettoyage d’unités de sédimentation extérieures d’un site aquacole ou d’un site d’étang de pêche) |
| [ ]  Ne s’applique pas (**stockage** de boues aquacoles et des eaux douces usées provenant du nettoyage d’unités d’élevages extérieures ou du nettoyage d’unités de sédimentation extérieures d’un site aquacole ou d’un site d’étang de pêche). |

1. Localisation des activités
	1. Plan de localisation et données géospatiales

En fonction des activités de l’installation, référez-vous aux lignes directrices LDEAC et LDEAB pour connaître les normes de distances préconisées par le ministère.

6.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants, dans un rayon de 500 mètres de l’installation de valorisation (art. 17 al. 2 et 246 (1) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* les zones d’intervention (bâtiments, constructions, infrastructures, installations, ouvrages, aires de stockage, etc.);
* les installations de prélèvements d’eau;
* les récepteurs sensibles pour les odeurs (résidence, établissement public, voie publique);
* le zonage;
* la localisation de l’appareil pour la pesée;
* la topographie générale du terrain dans un rayon de 500 mètres (optionnel);
* les milieux humides et hydriques;
* les habitats particuliers.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

6.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

[ ] R [ ] NR [ ] SO

* le point de rejet des cheminées;
* le point de rejet de l’effluent;
* le point de rejet dans l’atmosphère'?'.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| [ ]  Ne s’applique pas (aucun point de rejet) |

1. Garanties financières et gestion de la fermeture du site

7.1 L’activité est-elle assujettie au *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles* (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 8.

7.2 Indiquez le montant de la garantie financière (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Conformément au *Règlement sur les garanties financières*, la garantie financière devra être fournie 60 jours avant le début des activités.

Notez que les garanties doivent être transmises (format papier exigé) à l’adresse suivante :

Ministère de l’Environnement, bureau d’expertise en contrôle

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impact », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impact applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c — Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impact et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impact par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impact à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impact que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

8.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles pourraient générer un rejet d’eau dans l’environnement\* dans un système d’égout'?' ou hors du site. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples de rejets d’eau à déclarer dans ce formulaire :

* le rejet d’un système de traitement des eaux de lixiviat;
* le transport des eaux de lixiviat vers un lieu autorisé;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales'?', dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer votre demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaître ces OER.

Référez-vous aux LDEAC et LDEAB pour les mesures d’atténuation et les programmes de suivi.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

8.2.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles sont susceptibles de générer des émissions diffuses de particules, d’odeurs ou de gaz. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18c — Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 Exemples de sources d’émission atmosphérique à déclarer dans ce formulaire :

* l’émission de gaz provenant de la combustion des biogaz ou de méthane;
* l’émission de particules provenant des opérations;
* l’émission d’odeurs.

Référez-vous aux LDEAC et LDEAB pour les mesures d’atténuation et les programmes de suivi.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18c —******Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

8.3.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* des eaux provenant des aires de stockage des MOR'?';
* la gestion des eaux de lixiviation;
* la gestion des eaux des activités de conditionnement;
* le stockage de MOR directement sur le sol;
* le déversement accidentel;
* l’excavation et la disposition des sols;
* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures reliés à la circulation de machineries à proximité d’un milieu sensible;
* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures de générateurs;
* la mise à nu des sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface;
* l’entreposage de sols ou de matières lixiviables.

Référez-vous aux LDEAC et LDEAB pour les mesures d’atténuation et les programmes de suivi.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Bruit

8.4.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles sont susceptibles de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

 Exemples de sources de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* la circulation de la machinerie sur le site;
* les opérations mécaniques;
* les aires de circulation;
* les équipements de ventilation.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

8.5.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

Exemples d’autres impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les invasions d’animaux nuisibles sur le lieu ou aux abords;
* l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles'?';
* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la pollution lumineuse;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

Référez-vous aux LDEAC et LDEAB pour les mesures d’atténuation et les programmes de suivi.

|  |
| --- |
| [ ]  Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires sur le projet

9.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

10.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |
| --- |
| [ ] Oui [ ] Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

10.2 Joignez une *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

[ ] R [ ] NR [ ] SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**atmosphère :** air ambiant qui entoure la terre, à l’exclusion de l’air qui se trouve à l’intérieur d’une construction ou d’un espace souterrain (art. 1 LQE).

**capacité annuelle de traitement :** quantité de matières organiques résiduelles (MOR) visées qui sont en traitement sur le site pendant l’année, et ce, peu importe l’étape de traitement.

Il s’agit de la quantité de matières organiques résiduellesvisées que l’exploitant est autorisé à recevoir chaque année, multipliée par le temps de traitement sur le site (si plus d’un an), soit le délai entre l’entrée des matières organiques sur le site et la fin de leur transformation en produit fini prêt pour la mise en marché, et ce, en fonction du devis d’opération et des bilans annuels.

La capacité annuelle de traitement autorisée est la base du calcul de la garantie financière exigible pour un site de compostage au regard de la vocation « traitement biologique ». Consultez le *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles* pour connaître les modalités de calcul de cette capacité, incluant les différents paramètres à considérer (LDEAC).

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**environnement :** l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**matière résiduelle :** tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**MOR :** acronyme pour « matières organiques résiduelles », lesquelles sont visées par le *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles* (chapitre Q-2, r. 28.1) exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiquesrésiduelles (LDEAB).

**plans et devis :** documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel :** professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**putrescible :** se dit d'une matière fermentescible possédant des caractéristiques susceptibles d'entraîner sa putréfaction en situation d'oxygénation insuffisante ou d'anaérobie.

**matière organique putrescible** : Ensemble des matières organiques résiduelles pour lesquelles le rapport entre le contenu en carbone et le contenu en azote est inférieur à 70 (C/N < 70). Les résidus alimentaires, les résidus verts (ex. : herbes, feuilles, résidus horticoles) ainsi que la plupart des biosolides municipaux et industriels font partie de cette catégorie. On assimile aussi aux matières résiduelles putrescibles les papiers et cartons souillés par des aliments ou autres matières organiques putrescibles ainsi que les papiers et cartons cirés compostables (*Bannissement des matières organiques de l’élimination au Québec : état des lieux et prospectives -* février 2012).

**système d’égout :** tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.

**système de gestion des eaux pluviales :** tout ouvrage d’origine anthropique utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux pluviales, y compris un fossé, à l'exception (art. 3 REAFIE) :

* d'un système d'égout;
* d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système de gestion des eau pluviales, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d'un équipement ou d'un dispositif destiné à traiter des eaux autres que pluviales.

**valorisation de matières résiduelles :** toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l’épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l’élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l’énergie (art. 1 LQE).

**volume maximal de l’installation en tout temps :** la somme des capacités suivantes : zones pour la réception des matières organiques résiduelles (MOR) visées et leur entreposage et, le cas échéant, leur mélange, leur traitement physique ou chimique et l’entreposage des extrants, et ce, pour toutes les activités correspondant à la vocation « stockage », toutes matières et toutes activités confondues.

La capacité est la base du calcul de la garantie financière exigible pour la vocation « stockage » pour les activités telles que la fabrication de terreaux, la déshydratation d’intrants liquides (ex. : biosolides de fosses septiques), l’entreposage de MRF, etc. Le *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles* présente les modalités de calcul de cette capacité, incluant les différents paramètres à considérer. Dans le cas où plus d’une activité sur le site correspond à la vocation « stockage », une seule garantie financière doit être fournie (LDEAB).